

Parcours de soin et médecin traitant :

Vous devez choisir et déclarer un médecin traitant. Tout médecin peut remplir ce rôle, à la condition qu'il vous donne son accord.

En choisissant de déclarer votre médecin traitant, votre taux habituel de remboursement reste inchangé.

En revanche, si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant, vous serez moins bien remboursé lors d'une consultation.

Pour plus de renseignements contactez votre caisse assurance maladie ou consultez le site :

www.ameli.fr